

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **266.12.2024**

OBJET : Convention avec la société SAS NAGAN – Spectacle musical destiné aux enfants de la ville dans le cadre du projet Chant'Osny

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de la société SAS NAGAN, relative à un spectacle musical ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les écoles des animations culturelles.

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec la société SAS NAGAN, sise 34 avenue des Flandres 75019 Paris, représentée par son gérant Alain Akakpo, relative à une prestation de service consistant en un spectacle musical « Porto Seguro ».

Article 2 :

La prestation de déroulera le vendredi 16 mai 2025 à 10h et à 14h pour les enfants de la ville participant au projet Chant'Osny au Forum des Arts et Loisirs, rue Aristide Briand à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 2 152.20€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **11 DEC. 2024**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION

Entre les soussignés :

SAS NAGAN

34 avenue de flandres

75019 PARIS

N° SIRET : 832 137 434 000 11

TVA : 5,5%

Téléphone : 0660521515

Représentée par : Alain AKAKPO

Agissant en qualité de : Gérant

Ci-après dénommé : « Le Producteur »

Et :

Mairie d'OSNY

Rue William Thornley

95520 Osny

Téléphone : 01 34 25 42 00

Représentée par : Jean-Michel LEVESQUE Agissant en qualité de :
Maire

Ci-après dénommé : « L'organisateur » Il a été convenu et arrêté
ce qui suit :

D'une part

Le Producteur engage l'artiste Brice Kapel + 2 Circassiens qui
acceptent aux conditions suivantes :

1. NATURE DE LA PRESTATION :

Le spectacle « Porto Seguro » sera donné au Forum des Arts et
Loisirs situé rue Aristide Briand à Osny le 16 mai à 10h et 14h pour
les enfants des écoles de la ville participant au projet Chant 'Osny.

2. PAIEMENT :

L'organisateur est tenu de verser la somme suivante : 2152,20€

TTC. Le paiement est effectué par mandat administratif sur facture après la prestation.

3. ASSURANCES :

La société SAS NAGAN déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des animations sur scène ainsi que les objets appartenant à son personnel.

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.
D'autre part

5. ANNULATION DU CONTRAT :

La présente convention se trouverait annulée par l'une et l'autre des deux parties, en raison du non respect de l'un des points de la dite convention, sans préavis et indemnités.

6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Cette convention est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties contractantes.

LE PRODUCTEUR :

Le Gérant
Alain AKAKPO.

L'ORGANISATEUR

Le Maire
Jean-Michel LEVESQUE

